

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE MIREPEISSET
DEPARTEMENT DE L'AUDE – ARRONDISSEMENT DE NARBONNE**

ARRETE DU MAIRE

2024_AR_24

**OBJET : ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION Numéro1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIREPEISSET**

Vu la LOI 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L. 153-1 à 60 et notamment les articles L. 153-45 à 48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 03/06/2021 ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'objectif poursuivi :

L'évolution du PLU vise la parcelle 314 section OB d'emprise très modérée, inférieure à 0.6 ha située au nord de l'ancienne voie ferrée.

*S'agissant d'une friche, site d'une ancienne décharge municipale donc sans intérêt de production agricole,
la commune souhaite rentabiliser ce foncier public inexploité en y développant un projet photovoltaïque au sol conduit par la société Dev'Enr.*

*La parcelle est classée en zone Ap, Agricole réservée à la Production agricole ; Pour permettre la réalisation du projet solaire, même si la zone autorise « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »,
il y a lieu de matérialiser la zone de projet par un zonage agricole spécifique (Apv) et de faire évoluer le règlement écrit de la zone Agricole.*

Considérant que

- les modifications à apporter ne sont pas de nature à changer les orientations du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et

- la procédure d'évolution des PLU pour le développement de la production des énergies renouvelables est la modification simplifiée,

en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, la commune

- ARRETE -

Article 1 :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de MIREPEISSET est engagée afin de permettre l'implantation d'un parc solaire au sol.

Article 2 :

L'évolution réglementaire Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 14/03/2024
011 211102330 20240314 2024 AR 24 AR

L'évolution réglementaire porte sur une légère réduction de la zone Ap du PLU